

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthémont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 021-2022</p> <p>Du : lundi 12 décembre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 07 décembre 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthémont-la-Forêt :
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aline Kasse,

OBJET : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget communal 2022,

Considérant, la nomenclature, M 57

Considérant, que le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2023,

Considérant, la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget primitif 2023 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Autorise, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du Budget primitif 2023 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Limite autorisée en 2023
20	Immobilisation incorporelles	10 300.00 €	2 575.00 €
21	Immobilisation corporelles	11 700.00 €	2 925.00 €

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 12 décembre 2022

Didier DAGONET

